

Commune de SAINT-PIERRE-LA-COUR
Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures quarante-cinq, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vingt-quatre mars deux mil vingt-trois, se sont réunis à la salle du Centre d'Accueil, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLARD, Maire de la Commune de SAINT PIERRE LA COUR.

Étaient présents :

M. Michel PAILLARD, Mme Sophie CHAUVIGNE, MM. Pierre FERANDIN, Alexis SAUVAGE, Mme Martine CHEVALIER, M. Andony DE SOJANAR, Mme Monique LEBOSSE, MM. Hubert LANDAIS, Patrice BRUNEAU, Pascal LOCHARD, Rodolphe BOUVIER, Arnaud BERGERE, Mme Marjorie GOUPIL, M. Jean-Yves LOCHIN

Étaient excusés :

Mme Virginie LEGROUX, M. Jean CHAUVIN, Mmes Sylvia BEAUDUCCEL, Betty PIAU

Secrétaire de séance :

M. Pascal LOCHARD

Mme Virginie LEGROUX a donné procuration à M. Pierre FERANDIN
M. Jean CHAUVIN a donné procuration à M. Andony DE SOJANAR

Mme Sophie CHAUVIGNE a quitté la séance avant le vote de la délibération : Bilan annuel des opérations immobilières 2022 et a donné procuration à Mme Martine CHEVALIER
M. Arnaud BERGERE a quitté la séance avant le vote de la délibération : Bilan annuel des opérations immobilières 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2023 est adopté par les membres présents.

1) Convention de mise à disposition de locaux à des professionnels de santé

SCM Louis Pasteur – aide à l'installation des professionnels de santé
7.4.4 Interventions économiques - autres aides

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que depuis le 1^{er} avril 2022, un service médical de proximité a été déployé au sein des communes de Saint Pierre la Cour et du Genest-Saint-Isle pour faire face au départ de médecins généralistes sur le secteur de Laval Agglomération Ouest et répondre aux besoins des habitants. Ce dispositif, mis en œuvre pour un an soit jusqu'au 31 mars 2023, a permis d'installer de jeunes médecins et de contribuer à les fidéliser. L'activité du SMP (Service Médical de Proximité) et le nombre de consultations mensuelles ont augmenté durant cette année pour atteindre un niveau satisfaisant.

Les médecins ont exprimé leur intention de s'installer en libéral dans les deux communes concernées et de poursuivre leur pratique en collectif.

L'article L.1511-8 du CGCT dispose que les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1^o de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

Ces aides font l'objet d'une convention, transmise pour avis aux agences régionales de santé ainsi qu'aux organismes locaux d'assurance maladie, dont le non-respect des conditions entraîne le remboursement de tout ou partie des avantages perçus.
L'article R 1511-44 précise que ces aides peuvent notamment prendre la forme d'une mise à disposition de locaux destinés à cette activité.
Pour faciliter leur installation, des négociations sont toujours en cours avec le Groupe VYV Pays de la Loire pour rechercher un financement de transition entre le modèle SMP et le modèle libéral.

En attendant, la Commune de Saint Pierre la Cour propose de prendre en charge la mise à disposition de deux cabinets médicaux meublés et leur entretien. Le coût de cette prise en charge est estimé à 485 € par mois par médecin.

Pour fixer durablement l'installation des médecins, une convention est proposée entre la Commune et les Docteurs SAIDI et LHERBETTE. Monsieur le Maire précise les conditions de la mise à disposition qui débutera le 1^{er} avril 2023 pour une durée de cinq ans. Elle est consentie à titre gratuit. Les termes de cette convention seront révisés si une initiative privée est proposée dans ce domaine.

La présente convention en tant qu'elle met à disposition gracieusement les locaux visés cessera de s'appliquer lorsque la commune ne sera plus classée en zone définie en application de l'article L. 162-47 du Code de la sécurité sociale.

En outre, en cas de non-respect de la durée de l'engagement d'activité prévue, l'occupant devra restituer la totalité des mensualités correspondantes à son occupation effective.

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 15

APPROUVE la mise à disposition gratuite aux médecins, de deux cabinets médicaux de la maison de santé, à compter du 1^{er} avril 2023, pour une durée de cinq ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et chaque médecin, soit le docteur SAIDI et le docteur LHERBETTE.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2) Convention de cession de matériels et équipements

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que dans le cadre de la poursuite de l'activité des médecins sur la Commune de Saint Pierre la Cour et la Commune du Genest-Saint-Isle, définit sur la délibération précédente, les équipements et matériels installés dans chaque local appartiennent au groupe VYV3 Pays de la Loire.

Le groupe VYV3 Pays de la Loire ayant obtenu des subventions pour acquérir ces équipements et matériels nécessaires à la réalisation de consultation de médecine générale et considérant l'arrêt définitif du Service Médical de Proximité Louis Pasteur au 1^{er} avril 2023, seules les Communes engagées dans la poursuite de l'activité de santé seront concernées par l'acquisition de ces équipements et matériels.

Considérant que le projet en question présente un caractère d'intérêt général et que ces équipements et matériels sont désormais en service dans les cabinets de consultation, le groupe VYV3 Pays de la Loire cède ceux-ci aux Communes de Saint Pierre la Cour et du Genest-Saint-Isle afin qu'elle puisse bénéficier de locaux opérationnels à la pratique médicale.

L'ensemble des équipements et matériels cédés à titre gracieux à chaque Commune sont transmis en l'état à la date de la signature de la convention et en aucun cas le groupe VYV3 Pays de la Loire, après cette cession ne sera responsable des biens transmis, suivant les modalités établies dans la convention ci-jointe.

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 15

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de cession de matériels et équipements en partenariat avec la Commune du Genest-Saint-Isle avec le groupe VYV3 Pays de la Loire, suivant les termes de la convention jointe à la présente délibération.

3) Compte de gestion de l'exercice 2022 – budget général et budgets annexes

Monsieur le Maire n'a pas participé à cette délibération et a quitté la salle,

Monsieur Pierre Férandin, Adjoint délégué aux finances et à la vie associative, présente au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget général et des budgets annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Devant statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Devant statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget général, du budget annexe lotissement la Haute Reveurie et du budget annexe lotissement du Ruisseau Graffin, dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) Compte administratif de l'exercice 2022 – budget général

Monsieur le Maire n'a pas participé à cette délibération et a quitté la salle,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre Férandin, Adjoint délégué aux finances et à la vie associative, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Michel Paillard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget général,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	913 617,98 €	013	atténuations de charges	58 229,54 €
012	charges de personnel	947 609,46 €	042	opérations d'ordre	69,39 €
014	atténuations de produits	3 873,00 €	70	produits des services, ventes diverses	302 373,62 €
042	opérations d'ordre	434 163,90 €	73	impôts et taxes	1 219 746,46 €
65	autres charges de gestion courante	315 066,12 €	731	fiscalité locale	615 615,21 €
66	charges financières	85 543,57 €	74	dotations, subventions et participations	786 025,06 €
67	charges exceptionnelles	948,06 €	75	autres produits de gestion courante	174 283,71 €
68	dotations amortissements et provisions	940,00 €	77	produits spécifiques	334 132,77 €
			78	reprise sur amortissements	1 451,00 €
TOTAL		2 701 762,09 €	TOTAL		3 491 926,76 €

résultat de l'exercice	790 164,67 €
résultat antérieur	
résultat de clôture	790 164,67 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
040	opérations d'ordre	69,39 €	040	opérations d'ordre	434 163,90 €
16	emprunts et dettes assimilées	317 196,75 €	10	dotations, fonds divers et réserves	1 243 777,66 €
20	immobilisations incorporelles	61 526,33 €	13	subventions d'investissement	243 801,09 €
204	subventions d'équipement versées	1 583,30 €	16	emprunts et dettes assimilées	464 945,00 €
21	immobilisations incorporelles	778 384,64 €	21	immobilisations corporelles	30,61 €
23	immobilisations en cours	36 910,55 €			
TOTAL		1 195 670,96 €	TOTAL		2 386 718,26 €

résultat de l'exercice	1 191 047,30 €
résultat antérieur	638 500,02 €
résultat de clôture	1 829 547,32 €

2°) approuve à l'unanimité ce compte administratif qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5) Compte administratif de l'exercice 2022 – budget annexe Lotissement du Ruisseau Graffin

Monsieur le Maire n'a pas participé à cette délibération et a quitté la salle,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre Férandin, Adjoint délégué aux finances et à la vie associative, délibérant sur le vote du compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Michel Paillard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget annexe Lotissement du Ruisseau Graffin,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
	NEANT			NEANT	
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

résultat de l'exercice	0,00 €
résultat antérieur	346,55 €
résultat de clôture	346,55 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
	NEANT			NEANT	
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

résultat de l'exercice	0,00 €
résultat antérieur	0,00 €
résultat de clôture	0,00 €

2°) approuve à l'unanimité ce compte administratif qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6) Compte administratif de l'exercice 2022 – budget annexe Lotissement La Haute Reveurie

Monsieur le Maire n'a pas participé à cette délibération et a quitté la salle,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre Férandin, Adjoint délégué aux finances et à la vie associative, délibérant sur le vote du compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Michel Paillard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget annexe Lotissement la Haute Reveurie,

1°) lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	203 689,47 €	042	opérations d'ordre	315 004,50 €
042	opérations d'ordre	97 057,00 €	70	produits des services, domaine et ventes	119 312,51 €
			75	Autres produits de gestion courante	1 000,46 €
TOTAL		300 746,47 €	TOTAL		435 317,47 €

résultat de l'exercice	134 571,00 €
résultat antérieur	44 911,42 €
résultat de clôture	179 482,42 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
040	opérations d'ordre	315 004,50 €	040	opérations d'ordre	97 057,00 €
TOTAL		315 004,50 €	TOTAL		97 057,00 €

résultat de l'exercice	-217 947,50 €
résultat antérieur	91 684,41 €
résultat de clôture	-126 263,09 €

2°) approuve à l'unanimité ce compte administratif qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7) Affectation du résultat de l'exercice 2022 – budget général

Monsieur le Maire n'a pas participé à cette délibération et a quitté la salle,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, le 28 mars 2023, le compte administratif de l'exercice 2022 budget général, statuant ce même jour sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

* Au titre des exercices antérieurs *excédent* + 0,00 €

* Au titre de l'exercice arrêté *excédent* + 790.164,67 €

Prise en compte du résultat de 346,55 € du budget annexe du lotissement le Ruisseau Graffin pour donner suite la délibération n° 2022-12-82 en date du 13 décembre 2022, qui clos ce budget au 31 décembre 2022 et décide l'affectation du résultat soit 346,55 € au budget général de la Commune en 2023,

* Au titre de l'exercice arrêté *excédent* + 346,55 €

*** soit un résultat à affecter + 790.511,22 €**

9) Taux des impôts directs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de maintenir les taux de 2022 pour 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

FIXE les taux suivants des impôts directs locaux pour l'exercice budgétaire 2023 :

Taux sur le foncier bâti « TFB » : 33,84%

Taux sur le foncier non bâti « TFNB » : 35,88%

Taux sur la taxe d'habitation « TH » : 10,82%

10) Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur Pierre Férandin, Adjoint délégué aux finances et à la vie associative, expose aux membres du Conseil Municipal, les propositions de subventions pour l'année 2023 qui ont été présentées au sein de sa commission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2023 les subventions suivantes,

APRES avoir précisé que pour la subvention citée-dessous :

Les Conseillers Municipaux intéressés, n'ont pas pris part à la délibération et ont quitté la salle, concernant :

- Judo Club, M. Pierre Férandin
- Anciens Combattants, M. Andony De Sojanar
- Le temple des Epices, M. Andony De Sojanar
- Société des courses hippiques, M. Michel Paillard et Mme Martine Chevalier

SUBVENTIONS	PROPOSITION 2023
ASSOCIATIONS COMMUNALES SPORTIVES	
Badminton	2.000,00 €
Basket	400,00 €
Danse Fitness En cas d'achat de matériel par la commune, la subvention sera ramenée à 3.000,00 €	9.000,00 €
Football	16.500,00 €
Judo Club	6.500,00 €
Pétanque Club	300,00 €
Rollers	1.000,00 €
Tennis de Table	9.000,00 €
Volley Ball	150,00 €

SUBVENTIONS	PROPOSITION 2023
AUTRES	
Aide à la Personne-ADMR	9.686,00 €
Anciens Combattants	800,00 €
Centre de soins infirmiers	1.000,00 €
Club de l'amitié	400,00 €
Conciliateur de Justice - Tribunal d'Instance de Laval	50,00 €
Croix rouge	80,00 €
Don du sang	70,00 €
Cyclo-Club Ernéen – Fête Communale	2.500,00 €
Le temple des Epices	250,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
Mayenne Nature Environnement	550,00 €
Prévention Routière	210,00 €
Restauration des Calvaires	10,00 €
Secours Catholique	100,00 €
Société des courses hippiques	7.000,00 €
Tarot	300,00 €
Jollivet Lou-Anne	500,00 €

ECOLES – Année scolaire 2022/2023	
Association Pass'Sport Ecole Publique Elémentaire : 127 - Maternelle : 57 (184 x 1,50 €)	276,00 € Dédution sur les crédits scolaires
Association Parents d'Elèves Ecole Jules Ferry	200,00 €
Association Parents d'Elèves Ecole Notre Dame	200,00 €
Association Parents d'Elèves Collège Notre Dame	400,00 €

11) **Subvention au CCAS**

Sur la proposition de Monsieur Pierre Férandin, Adjoint délégué aux finances et à la vie associative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2023, au CCAS de Saint Pierre la Cour, une subvention d'un montant de 13.500,00 Euros.

12) **Ecole Notre Dame – Participation aux frais de fonctionnement**

Madame Sophie Chauvigné, Adjointe déléguée à la politique de la jeunesse et à la vie scolaire, explique au Conseil Municipal :

Vu les articles L. 442-5 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 déterminant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 5 juin 2010 entre la Commune et l'école privée Notre Dame,

Considérant le coût moyen d'un élève scolarisé dans l'établissement d'enseignement public de la commune, constaté pour l'année 2022, soit :

En maternelle : 1.496,13 €uros

En élémentaire : 485,27 €uros

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE une subvention à l'OGEC de l'École privée Notre Dame d'un montant de 102.104,01 €uros pour l'année 2023, décomposé de la façon suivante :

1.496,13 €uros x 41 enfants de maternelle = 61.341,33 €uros

485,27 €uros x 84 enfants d'élémentaire = 40.762,68 €uros

Correspondant au nombre d'enfants Pierrot Courtois fréquentant l'école privée Notre Dame à la rentrée scolaire 2022/2023.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023 de la Commune en section de fonctionnement.

13) Participation des Communes extérieures aux frais de scolarité

Madame Sophie Chauvigné, Adjointe déléguée à la politique de la jeunesse et à la vie scolaire, informe au Conseil Municipal, que des élèves résidant dans des Communes extérieures sont scolarisés à l'école publique de Saint Pierre la Cour,

Considérant les dépenses de fonctionnement réalisées pour un élève de l'école publique en 2022, Madame Sophie Chauvigné, propose de fixer les montants suivants (bases de calcul de la participation qui pourra être demandée à ces communes) :

- 1.496,13 €uros pour un élève de maternelle
- 485,27 €uros pour un élève de l'élémentaire

Après cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces montants au titre de l'année scolaire 2022/2023 et charge Monsieur le Maire de solliciter auprès de chaque Commune concernée, sa participation, en fonction du nombre des enfants résidants sur son territoire, scolarisés à l'école publique de Saint Pierre la Cour et selon des cas de dérogation.

14) Subvention garderie et surveillance restauration scolaire à l'OGEC

Madame Sophie Chauvigné, Adjointe déléguée à la politique de la jeunesse et à la vie scolaire, informe le Conseil Municipal, la demande de l'OGEC de Saint Pierre la Cour, concernant :

1°) une subvention à hauteur de 10.000,00 € correspondant au fonctionnement de la garderie

2°) une subvention à hauteur de 2.000,00 € correspondant à la surveillance restauration scolaire

Afin de continuer à mener à bien ces actions indispensables au développement de leur association.

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De verser la subvention garderie d'un montant de 10.000,00 € et la subvention surveillance restauration scolaire d'un montant de 2.000,00 € pour l'année 2023 à l'OGEC de Saint Pierre la Cour.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023 de la Commune en section de fonctionnement.

15) Fournitures et activités scolaires Groupe Scolaire Jules Ferry

Madame Sophie Chauvigné, Adjointe déléguée à la politique de la jeunesse et à la vie scolaire, explique au Conseil Municipal, la participation de la Commune aux fournitures et activités scolaires pour l'année 2023 de l'école Groupe Scolaire Jules Ferry, défini ci-dessous :

Ecole maternelle :

Crédits scolaires : 44,00 € x 57 élèves = 2.508,00 €

Activités pédagogiques : 62,00 € x 57 élèves = 3.534,00 €

Dotations pédagogiques : 642,00 € x 3 classes = 1.926,00 €

TOTAL : 7.968,00 € dont compris la subvention Pass Sport d'un montant de 85,50 €

Ecole élémentaire :

Crédits scolaires : 44,00 € x 127 élèves = 5.588,00 €

Activités pédagogiques : 108,00 € x 127 élèves = 13.716,00 €

Dotations pédagogiques : 642,00 € x 6 classes = 3.852,00 €

TOTAL : 23.156,00 € dont compris la subvention Pass Sport d'un montant de 190,50 €

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le montant de la participation de la Commune à l'achat des fournitures et activités scolaires pour l'année 2023 du Groupe Scolaire Jules Ferry, défini ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023 de la Commune en section de fonctionnement.

16) Cession équipement numérique à l'école privée Notre Dame

Monsieur Pierre Férandin, Adjoint délégué aux finances et à la vie associative, rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 9 novembre 2021 portant la candidature de la Commune au projet « Socle numérique - Plan de relance » pour l'école Notre Dame,

Le projet a été accepté par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports. L'achat et le versement de la subvention concernant l'école privée Notre Dame a été pris en charge par la Commune. Il s'agit de rétrocéder à l'école privée Notre Dame, le matériel au prix défini suivant : l'achat moins la subvention accordée, soit :

- achat du matériel « projection et classe mobile » d'un montant de 13.830,00 Euros TTC moins la subvention accordée d'un montant de 9.760,42 Euros, donc fixation du prix de cession à 4.069,58 Euros,

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la cession du matériel numérique ci-dessus auprès de l'école privée Notre Dame au prix de 4.069,58 Euros.

17) Ecole privée Notre Dame - Subvention exceptionnelle

Monsieur Pierre Férandin, Adjoint délégué aux finances et à la vie associative, rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 9 novembre 2021 portant la candidature de la Commune au projet « Socle numérique - Plan de relance » pour l'école Notre Dame,

Monsieur Pierre Férandin propose au Conseil Municipal, de verser une subvention exceptionnelle de 4.069,58 € correspondant à l'achat du matériel par l'OGEC « Ecole privée Notre Dame »,

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 4.069,58 €uros à l'OGEC concernant l'achat du matériel informatique,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023 de la Commune en section de fonctionnement.

18) Admission en non-valeurs – budget général

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que la Trésorerie de Laval propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeurs de plusieurs titres émis sur le budget général, dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2019 : 40,00 €uros

Titre n° R-15-9 pour un montant de 40,00 €, poursuite sans effet

- Pour l'exercice 2020 : 28,80 €uros

Titre n° T-1516 pour un montant de 28,80 €, poursuite sans effet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'admission en non-valeurs des titres cités ci-dessus concernant l'exercice 2019 et 2020 pour un montant de 68,80 €uros.

ET d'imputer la dépense correspondante sur les crédits budgétaires de l'article 6541, budget primitif 2023.

19) Budget primitif exercice 2023 – budget général

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2023, pour le budget général,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal, de la reprise en section d'investissement concernant les restes à réaliser des dépenses 2022, soit :

En section investissement dépenses : 744.800,00 €

En section investissement recettes : 40.000,00 €

Ainsi que les opérations d'investissement inscrites au budget pour information,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le budget primitif 2023, ci-dessous est donc adopté :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	974 500,00 €	013	atténuations de charges	5 000,00 €
012	charges de personnel	1 032 600,00 €	042	opérations d'ordre	32 080,00 €
014	atténuations de produits	6 000,00 €	70	produits des services-ventes diverses	291 050,00 €
023	virement à la section d'investissement	551 447,00 €	73	impôts et taxes	1 201 314,00 €
042	opérations d'ordre	119 500,00 €	731	fiscalité locale	591 157,00 €
65	autres charges de gestion courante	300 585,00 €	74	dotations et participations	835 091,00 €
66	charges financières	90 000,00 €	75	autres produits de gestion courante	140 000,00 €
67	charges spécifiques	20 000,00 €	77	produits spécifiques	500,00 €
68	dotations amortissements et provisions	2 500,00 €	78	reprises s/amort. et provisions	940,00 €
TOTAL		3 097 132,00 €	TOTAL		3 097 132,00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
040	opérations d'ordre	32 080,00 €	001	excédent antérieur reporté	1 829 547,32 €
041	opérations patrimoniales	67 000,00 €	021	virement de la section du fonctionnement	551 447,00 €
16	emprunts et dettes assimilées	435 800,00 €	024	produits des cessions	90 000,00 €
20	immobilisations incorporelles	178 472,00 €	040	opérations d'ordre	119 500,00 €
204	subventions d'équipement versées	30 440,00 €	041	opérations patrimoniales	67 000,00 €
21	immobilisations corporelles	2 341 745,00 €	10	dotations, fonds divers et réserves	846 031,22 €
23	immobilisations en cours	1 980 000,00 €	13	subventions d'investissement	299 118,00 €
			16	emprunts et dettes assimilées	1 262 893,46 €
TOTAL		5 065 537,00 €	TOTAL		5 065 537,00 €

20) Budget primitif exercice 2023 – budget annexe la Haute Reveurie

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2023, pour le budget annexe Lotissement la Haute Reveurie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le budget annexe Lotissement la Haute Reveurie primitif 2023, ci-dessous est donc adopté :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	270 000,00 €	002	excédent antérieur reporté	179 482,42 €
042	opérations d'ordre	315 005,00 €	042	opérations d'ordre	268 243,87 €
65	autres charges de gestion courante	100,00 €	70	produits des services, domaine et ventes	136 379,00 €
			75	autres produits de gestion courante	999,71 €
TOTAL		585 105,00 €	TOTAL		585 105,00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
001	déficit antérieur reporté	126 263,09 €	040	opérations d'ordre	315 005,00 €
040	opérations d'ordre	268 243,87 €	16	emprunts et dettes assimilées	79 501,96 €
TOTAL		394 506,96 €	TOTAL		394 506,96 €

21) Bilan annuel des opérations immobilières 2022

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2022 sont les suivantes :
Immeubles :

- Immeubles :

Nature	Localisation	Contenance	Prix (€)	Opération
--------	--------------	------------	----------	-----------

I		m ²	€	Budget principal
I		m ²	€	Budget principal

TOTAL acquisitions : NEANT

- Immeubles :

Nature	Localisation	Contenance	Prix (€)	Opération
--------	--------------	------------	----------	-----------

T	6 rue des Boutons d'Or	512 m ²	28.160,00 €	Reveurie 6
T	8 rue des Boutons d'Or	443 m ²	24.365,00 €	Reveurie 6
T	5 rue des Boutons d'Or	450 m ²	24.750,00 €	Reveurie 6
T	Chemin de la Feuillée	475 m ²	28.000,00 €	Reveurie 7
T	Chemin de la Feuillée	572 m ²	35.400,00 €	Reveurie 7
I	4 et 6 rue des Genêts	2.114 m ²	289.800,00 €	Budget principal

TOTAL cessions : 430.475,00 €

- Droits réels immobiliers : sans objet

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière municipale est en cohérence avec les objectifs de la commune liés à l'habitat, l'action économique et le service public.

Cela étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le bilan annuel des opérations immobilières 2022 de la Commune, cité ci-dessus.

22) Marché concernant la construction d'un boulodrome

Monsieur Alexis Sauvage, Adjoint délégué à la gestion des infrastructures, informe le Conseil Municipal, de la procédure d'appel d'offres en 3 lots séparés concernant la construction d'un Boulodrome, rue des Genêts,

Monsieur Alexis Sauvage propose au Conseil Municipal, de retenir les lots définis ci-dessous, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre, 60 % pour le prix des prestations), comme étant les offres les mieux disantes, celles des entreprises suivantes et pour donner suite à la présentation du rapport du Cabinet Architecte « Agence Bouilly-Nicoux » et après négociation, un montant de marché global à 199.729,47 €uros H.T. + T.V.A. en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE les 3 lots de l'appel d'offres énumérés relative aux travaux de construction d'un Boulodrome conformément au descriptif rédigé ci-dessous,

- Pour le lot n°01 – Terrassement – Gros Œuvre : l'entreprise PREVOSTO de Laval - pour un montant de 38.987,46 € HT

- Pour le lot n°02 – Charpente bois – couverture - bardages : l'entreprise LUTELLIER de Cossé le Vivien - pour un montant de 149.242,01 € HT

- Pour le lot n°03 – Electricité : l'entreprise GRIMOUX de Saint Pierre la Cour – pour un montant de 11.500,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions concernant d'éventuels avenants au cours du chantier.

ET DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

23) Attribution de la mise à disposition d'une toiture communale à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt

Monsieur Alexis Sauvage, Adjoint délégué à la gestion des infrastructures, expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4,

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la SEM Énergie Mayenne par mail en date du 13 Janvier 2023,

La Commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque d'environ 94 kWc sur la couverture du futur boulodrome précisé ci-dessous : parcelle n° AD n°177 sur une emprise d'environ 463 mètres carrés située Rue des Genêts à Saint-Pierre-la-Cour. La convention d'occupation est d'une durée de 30 ans et la SEM Energie Mayenne s'engage à verser pendant ces 30 années un loyer de 500 €/an. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de la Société Energie Mayenne. Les habitants seront sollicités via Energie Partagée pour financer une partie de l'installation.

Vu l'avis de publicité publié le 2 février 2023 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public,
Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,
Considérant que la SEM Énergie Mayenne a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur une emprise du domaine public,

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet,
Considérant que la Commune souhaite donner une suite favorable à ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

Après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, d'attribuer à la Société Energie Mayenne l'usage de la couverture du futur boulodrome pour y construire et exploiter une centrale photovoltaïque. (sous réserve que le conseil d'administration de la SEM valide cet investissement, que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 107 €/MWh et que le coût de raccordement au réseau soit inférieur à 21 776 €).

Article 2 :

Approuver la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la SEM Énergie Mayenne.

Article 3 :

Conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation temporaire...).

24) Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la société des Courses de Saint Pierre la Cour

M. le Maire et Mme Martine Chevallier, Conseillers Municipaux, intéressés, n'ont pas pris à cette délibération et ont quitté la salle,

Monsieur Alexis Sauvage, Adjoint délégué à la gestion des infrastructures, expose au Conseil Municipal, qu'un permis de construire n° PC 53 247 23K1005 a été déposé le 24 février 2023 par la Commune, pour permettre la construction de stalles pour chevaux et mise en place de 2 bungalows faisant office d'infirmerie et de sanitaires à l'hippodrome des Tilleuls, 3 Chemin des Tilleuls,

Monsieur Alexis Sauvage propose au Conseil Municipal, de déléguer à la Société des Courses de Saint Pierre la Cour « par délégation au nom et pour le compte de la Commune », représenté par son Président, Monsieur Olivier DESMONTILS, dont le siège social est situé au 22 rue des Provinces 53410 Saint Pierre la Cour, la réalisation de ces constructions pour une enveloppe financière à 66.354,50 € H.T. soit 79.625,40 € T.T.C.,

Considérant la nécessité convenu de poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil des concurrents aux épreuves équestres organisées par l'Association des courses de Saint Pierre la Cour, ainsi que de celles du public pour l'ensemble des manifestations de toute nature pouvant se dérouler dans l'enceinte de l'hippodrome du Tilleul, telles que : vide-greniers, fêtes des écoles, compétitions sportives et autres manifestations culturelles... étant précisé que ce programme d'investissements a fait l'objet d'une présentation et d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 dans le cadre de la sollicitation DSIL 2022 attachée au double projet « hippodrome et extension gymnase »,

L'objet de la mission de la Société des Courses, par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (annexé à la présente délibération) se porte sur les éléments suivants :

- 1- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé
- 2- Approbation du projet par le maitre d'ouvrage
- 3- Réception des travaux
- 4- Gestion financière et comptable de l'opération
- 5- Actions en justice

Et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de la mission.

La présente convention de mandat entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour la Commune de Saint Pierre la Cour à la Société des Courses,

La Commune s'engage à assurer le financement de l'opération pour un montant prévisionnel de 66.354,50 € H.T. soit 79.625,40 € T.T.C., conformément à la présente convention,

Après cette présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 12

ACCEPTE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Société des Courses de Saint Pierre la Cour concernant le projet cité ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire, à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Société des Courses de Saint Pierre la Cour et procéder à toutes les démarches nécessaires.

INFORMATIONS :

Décisions du Maire :

« prises dans le cadre des délégations de pouvoirs »

NEANT

Droit de préemption urbain :

BIEN	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	NOTAIRES
Habitation	AK 92	32 rue des Provinces	Me de GIGOU
Habitation	AN 226	16 chemin de la Feuillée	Me TOMBECK
Habitation	AN 227	16 bis chemin de la Feuillée	Me TOMBECK

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux des renonciations sur les biens ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES :

Enfance-jeunesse

Infrastructures, équipements, espaces verts

Réunion mixte FIAMACO

Points abordés :

Bilan de la soirée des agents 2022 et des vœux 2023 à la Salle Saint Charles :

- Soirée des agents : vendredi 16 décembre 2022 à 19h
- Vœux aux entreprises : vendredi 6 janvier 2023 à 8h
- Vœux aux habitants : samedi 7 janvier 2023 à 10h30
- Vœux aux associations : jeudi 12 janvier 2023 à 18h30

La commission propose de repartir sur la même organisation pour 2023/2024 en tenant compte des ajustements nécessaires

Calendrier prévisionnel :

- Soirée des agents : vendredi 15 décembre 2023 à 19h
- Vœux aux entreprises : vendredi 5 janvier 2024 à 8h
- Vœux aux habitants : vendredi 5 janvier 2024 à 20h ou samedi 6 janvier 2024 à 10h30
- Vœux aux associations : jeudi 11 janvier 2024 à 18h30

Point d'avancement sur le site internet

- Une mise en ligne est envisagée en juin 2023 à l'occasion du prochain magazine communal

Enseignes commerciales

- La solution d'un panneau directionnel avec le nom de l'entreprise pour orienter le public va être proposée

Panneaux d'affichage

- Réflexion sur l'affichage par banderoles
- Décision de ne pas remettre en service pour le moment le panneau lumineux de la Place des Cyprès

Stratégie, urbanisme, territoire, bâtiment, vie économique et communication

Culture et solidarités

Le Maire

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire n'a pas reçu de questions particulières et n'a pas eu à s'exprimer sur un sujet précis.

Les articles de presse concernant la commune ont été transmis aux conseillers municipaux.

Agenda : pas de date fixée à ce jour

Bureau Municipal

Conseil Municipal

C.C.A.S

Divers

La séance est levée à 00 heures 40.